

## BAREME DES FRAIS ET SERVICES POUR RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ PROPANE AVEC COMPTEURS INDIVIDUELS

### RS

*Prix unitaires exprimés en euro*

**Applicable au 1er juillet 2023**

*(Remplace le barème du 1er juillet 2022)*

### USAGER (Client consommateur utilisant le compteur)

€

Désignation	HT	TTC
S1 : Première mise en service compteur	74,77	89,72
S2 : Frais d'accès individuel à l'énergie (Par compteur)	36,01	43,21
S3 : Fermeture ou réouverture ou retrait d'un compteur	119,82	143,78
S4 : Relevé supplémentaire du compteur (*)	119,82	143,78
S5 : Etalonnage compteur reconnu exact	241,52	289,82
S6 : Frais pour déplacement injustifié	119,82	143,78
S7 : Frais de gestion pour paiement autre que prélèvement bancaire automatique ou mandat administratif	0,00	0,00
S8 : Dépôt de garantie par compteur (**)	95,15	95,15
S9 : Bilan installation	69,37	83,24
Frais de retard de paiement = 3 fois le taux de l'intérêt légal appliqué au montant dû		

En Euro TTC, TVA à 20 %. Ces prix s'entendent pour paiement comptant sans escompte.

(\*) Sur demande de l'Usager (Client consommateur utilisant le compteur) ou en cas de litige.

(\*\*) Le dépôt de garantie par compteur n'est pas soumis à la TVA.

L'ensemble des frais divers et entretien citerne sont précisés dans les barèmes en vigueur référencés V2P (Clients Particuliers) et V2F (Clients Professionnels) remis au Client concerné.

Les frais de mise à disposition et de vente de citernes sont indiqués dans le barème MADV en vigueur intitulé « Barème de mise à disposition et de vente de citernes apparentes et enfouies » remis au Client concerné.